

**ARRETE n° 2020/032**  
**DELEGATION de FONCTION**

Le Maire de la Commune d'Aiguilhe,  
VU l'article L2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et en cas d'absence, ou d'empêchement des Adjoints, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal,  
VU le procès-verbal d'installation du maire et des adjoints en date du 23 mai 2020,

**ARRETE**

**Article 1 :** Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Didier DUCROS, Adjoint au Maire pour les questions liées aux **travaux et aux services techniques**.

**Article 2 :** Dans le champ de sa délégation, Monsieur Didier DUCROS assumera les fonctions suivantes :

- Assure le management opérationnel de l'équipe technique ;
- Opère le suivi des chantiers de travaux d'entretien ou gros travaux depuis la mise en place jusqu'à la réception des travaux ;
- Prépare les chantiers et assure la coordination avec les entreprises, le maître d'œuvre et les éventuels partenaires ;
- Veille au bon entretien de la voirie communale, trottoirs, aires de stationnement, réseaux ainsi que jardins, espaces verts ;
- Prend en charge et paraphe tous les arrêtés en lien avec les travaux de tiers ou de la commune ;
- Anime la commission travaux et la commission d'appel d'offres.

**Article 3 :** La signature par Monsieur Didier DUCROS des documents en rapport avec l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire » et fera apparaître ses nom et prénom à côté de sa signature.

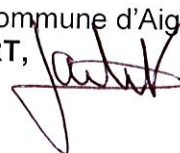
**Article 4 :** Monsieur le Maire d'Aiguilhe et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au registre des actes administratifs de la Commune d'Aiguilhe, et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Mairie d'Aiguilhe, le 28 mai 2020

Le Maire de la commune d'Aiguilhe  
Daniel JOUBERT,



Réception en Préfecture le  
Affiché en mairie le

AR PREFECTURE

043-21430022-20200528-2805202001-AU  
Regu le 04/06/2020